

Syndicat d'ELECTRIFICATION et des EAUX du SUD - EST des Ardennes

S.S.E.

Siège : BALLAY - 08400

Adresse : 2 Hameau de Landèves 08400 - BALLAY

Tél. : 03 24 71 61 91 Télécopie : 03 24 71 97 00

PARTICIPATIONS DES ADHERENTS POUR L'ANNEE 2012 APPROUVEES PAR LE COMITE SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2011

PARTICIPATION	BASE DE CALCUL	PROPOSITION (Montant Unitaire non assujetti à la T.V.A.)
		(NOTA : en 2011 - 1,10€)
Participation annuelle au frais de fonctionnement et d'administration générale	Habitants/ Compétences	<p>2,20 €, par habitant et par compétence suivant une formule dégressive (100 % pour la 1^{ère} compétence - 80 % pour la 2^{ème} compétence et 50 % pour la 3^{ème} compétence hors assainissement)</p> <p>Pour les communes n'ayant délégué que la Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : participation pour A.G. comptée pour 1 et population prise en compte = population ANC</p>

Participation annuelle pour la Compétence Maintenance - Entretien Eclairage Public (Aide financière et subvention déduites) :

Plus d'aides versées par la FDEA en Fonctionnement depuis 2007

Aide financière inchangée soit 30% - Montant de la participation communale : 70%

<i>Conformément aux participations votées par le comité syndical du SEICE</i>		Participations Communales (70 %) fixées pour 2011 du tarif « SEICE »
- Point Lumineux Ballon Fluo Puissance <= 125 W	Unité	5,88 €2010 :(7,14 €)
- Point Lumineux Ballon Fluo Puissance > 125 W - SHP 100 à 250W -	Unité	7,35 €2010 :(8,92 €)
- Point Lumineux Iodures Métalliques 35W à 150W	Unité	17,15 €
- Armoire de commande	Unité	11,76 €2010 :(14,28 €)
- Armoire relais	Unité	5,88 €2010 :(7,14 €)
<i>* Pour les points lumineux neufs ou remplacés en cours d'année:</i>		
- non comptabilisés pour l'année en cours (année de pose : N)		
- non comptabilisés pour l'année N+1 (année de garantie)		
- comptabilisés à 100% pour l'année N+2		

Compétence Travaux neufs d'Eclairage Public (réalisés dans le cadre du marché d'Eclairage Public)

A) Pour les travaux neufs et les travaux ponctuels liés à la maintenance

<p>Le Comité Syndical fixe à 60 % du montant hors taxes des travaux les aides financières apportées aux communes, dans la limite :</p> <ul style="list-style-type: none">- du budget du syndicat et de la Fédération Départementale pour l'exercice, sous réserve que les opérations de l'année soient transmises au S.S.E avant le 30 Mars et inscrites avant le 15 Avril sur le programme annuel de la F.D.E.A.- des travaux éligibles et des prix plafond fixés par la Fédération Départementale d'Electricité. <p>Ces 60 % étant financés de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 60 % de subvention de la Fédération Départementale d'Electricité <p>Pour tous les travaux le montant de la T.V.A. sera supporté par les communes et récupéré par ces dernières au titre du F.C.T.V.A.</p>				
---	--	--	--	--

Nota : Armoires de commande complète et modernisation d'armoire subventionnées au même taux que les autres travaux et aux mêmes conditions
Prises illuminations pour les fêtes de fin d'année (ouvrage normalisé avec disjoncteur différentiel 30mA) non subventionnées